

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2252)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 859

présenté par
M. Bapt

ARTICLE 65

Rédiger ainsi l'alinéa 6 :

« Tout fait ayant donné lieu à une sanction devenue définitive en application du présent article peut constituer le premier terme de récidive d'un nouveau manquement sanctionné par le présent article. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.